



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE DE LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES

*Charte de mobilisation et de coordination dans le
cadre de la prévention et de la lutte contre les
constructions illégales en Gironde*

Mars 2024

PRÉAMBULE

Les constructions illégales¹ recouvrent une diversité de situations allant de la réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable) ou non conformes à l'autorisation obtenue, à l'exécution de travaux dans des zones inconstructibles (zones naturelles et agricoles, zones rouges des plans de prévention des risques) ou en violation des règles d'urbanisme applicables aux zones constructibles.

En Gironde, ce phénomène protéiforme concerne toutes les strates de la société, des plus modestes aux plus aisés, des particuliers aux entreprises, des auto-constructeurs habitants aux professionnels de la construction. Les atteintes aux codes de l'urbanisme et de l'environnement se retrouvent ainsi sur l'ensemble du territoire que ce soit dans les espaces à forte pression immobilière comme l'aire de la métropole et le littoral touristique ou bien dans les territoires ruraux du département. En réponse, la police de l'urbanisme doit être considérée comme une mission essentielle de la puissance publique, complémentaire de la délivrance des autorisations d'urbanisme et du contrôle de légalité.

Le respect des règles et des documents d'urbanisme (règlement national d'urbanisme, carte communale, plan local d'urbanisme) **assure l'égalité des citoyens devant la loi.**

Il permet également de **prévenir les situations de mise en danger des biens et des personnes** avec des installations insalubres ou dans des zones de risques.

Enfin, il constitue un enjeu fort pour l'aménagement du territoire, notamment pour la **préservation des paysages, de l'environnement et des activités agricoles.**

Le maire est l'autorité de police de l'urbanisme de droit commun. En tant qu'officier de police judiciaire, il a l'obligation de dresser procès-verbal dès lors qu'il a connaissance d'une infraction, et de le transmettre sans délai au Parquet.

Dans l'exercice des attributions qui lui sont reconnues par le code de l'urbanisme en matière pénale, le maire agit toujours au nom de l'État quand il dresse procès verbal et, depuis la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, les services de l'État se sont repositionnés sur un accompagnement des élus qui consiste à :

- conseiller et assister les communes dans l'exercice de leur police de l'urbanisme (rédaction de modèles, avis sur les procédures et sur le contenu des actes) ;
- veiller à l'effectivité de la police de l'urbanisme exercée par les collectivités locales.

En complément, l'État continue d'assurer directement les missions de police de l'urbanisme dans les zones de risques et sur les territoires des communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Cependant, la lutte contre les constructions illégales en Gironde nécessite l'engagement de nombreux acteurs à divers niveaux de la procédure.

¹ Par « constructions illégales », il est fait référence à tout type de constructions pérennes, « à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations » (article L.421-1 du code de l'urbanisme), à tout aménagement de terrains ou toute modification de constructions existantes qui auraient été réalisés en infraction aux règles de forme ou de fond prévues par le code de l'urbanisme.

Une réponse efficace au phénomène doit pouvoir intervenir à chaque moment du projet de construction illégale que ce soit avant, pendant ou après les travaux.

De même, la démarche menée ne peut pas se focaliser uniquement sur une action coercitive mais doit également apporter des réponses sociales, notamment pour résoudre les situations où des familles avec enfants sont impliquées.

Enfin, la prise en compte des besoins et des enjeux au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLH) est un levier essentiel pour prévenir les constructions illégales.

Seule une considération globale du phénomène, dans l'ensemble des sujets qu'il touche (contrôles de police, procédures judiciaires et exécution des décisions, surveillance et protection des espaces agricoles et forestiers, prévention auprès des acheteurs et des vendeurs, accompagnement des familles les plus pauvres pour les amener vers des solutions de logement légales...), permettra une action efficace à long terme.

La présente charte vise à matérialiser les engagements que l'ensemble des acteurs concernés juge nécessaire de prendre pour enrayer le développement des constructions illégales sur le territoire girondin.

Les actions qu'elle porte sont complémentaires de celles du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde (2019-2024) et du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde (2017-2024).

Elles s'inscrivent aussi en cohérence avec la mission de veille et de contrôle de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Gironde (CDPENAF 33).

Elle est prise en présence de la Préfecture et de ses services, de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités, du Ministère public, des Finances publiques, du Conseil départemental, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des notaires, de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, et d'Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Elle sera notifiée auprès du Service départemental d'incendie et de secours, du Centre national de la propriété forestière, de l'Association régionale de défense des forêts contre l'incendie, de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, de l'Ordre des architectes, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Régie syndicale d'électricité du Sud Réole, de la Régie municipale Bazas-Énergies et de la Régie municipale multiservices de La Réole.

Elle témoigne de l'implication de l'ensemble des signataires, chacun dans son domaine d'action, pour progressivement enrayer le phénomène.

PRINCIPES DE LA CHARTE

La charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales en Gironde vise à :

- maintenir la communication et l'accompagnement dans la mise en œuvre de la police de l'urbanisme ;
- renforcer juridiquement les procédures menées pour éviter les classements ou les relaxes ;
- prioriser l'action judiciaire en opérant un tri selon la gravité des infractions pour apporter la réponse pénale la plus rapide possible aux atteintes les plus graves ;
- développer la prévention des infractions avant la réalisation des constructions illégales (vigilance foncière, mise en garde des acheteurs et des vendeurs) ;
- prendre en compte, dès la conception des documents d'urbanisme, les besoins en matière de logement de l'ensemble des populations d'un territoire, notamment les plus précaires, pour éviter les projets d'habitat sur des parcelles peu onéreuses mais inconstructibles.

1. LES PARTENAIRES

A. LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Le Préfet de la Gironde et les services placés sous son autorité, les autres services et opérateurs de l'État en Gironde ;

Les Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Bordeaux et de Libourne ;

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de Gironde ;

Le Département de la Gironde ;

La Chambre d'agriculture de la Gironde ;

La Chambre des notaires de la Gironde ;

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine et son antenne du département de la Gironde ;

Enedis.

B. LES PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ;

Le Centre national de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ;

L'Union départementale de la Gironde de l'Association régionale de défense des forêts contre l'incendie ;

La Direction territoriale et opérationnelle de la Gironde de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine de l'ordre des architectes ;

La Chambre des métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde ;

La Régie syndicale d'électricité du Sud Réole ;

La Régie municipale Bazas-Énergies ;

La Régie municipale multiservices de La Réole.

2. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de lutter contre les constructions illégales dans le département de la Gironde, les services de l'État, les collectivités territoriales, les organismes publics, entreprises et associations, parties à la présente charte, s'engagent à mener de manière concertée les actions suivantes, relevant de leurs compétences respectives.

A. L'ÉTAT

La **Préfecture** s'engage à :

- piloter la démarche globale et vérifier l'application de la charte en présidant les comités de pilotage (COFIL) annuels ;
- coordonner les services placés sous son autorité lors de la mise en œuvre des démolitions d'office dans le cadre de l'exécution des décisions de justice ;
- mobiliser en tant que de besoin le contingent préfectoral dans les situations sociales les plus complexes ;
- favoriser, en collaboration avec le Département de la Gironde, l'articulation de la présente charte avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde (2019-2024) et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde (2017-2024) ;

Les **Parquets de Bordeaux et de Libourne** et leurs greffes respectifs s'engagent à :

- apporter une réponse pénale adaptée à chaque situation infractionnelle caractérisée, en recherchant en priorité la remise en état ou la régularisation administrative lorsqu'elle est possible, par des mesures alternatives aux poursuites afin d'engager ces dernières dans les seuls cas les plus graves. Ainsi :
 - les affaires régularisées (matériellement ou administrativement) peu de temps après l'établissement du procès-verbal pourront faire l'objet d'un classement sans suite, sans qu'il ne soit porté préjudice aux dispositions de l'art. 40-1 du code de procédure pénale, si la personne mise en cause n'a aucun antécédent judiciaire ;

- des classements sous conditions (de régularisation administrative ou de remise en état) pourront être portés devant le délégué du procureur en cas d'infractions mineures et après reconnaissance des faits ;
 - les affaires régularisables administrativement pourront faire l'objet d'une procédure d'avertissement pénal probatoire, en cas de reconnaissance de culpabilité et après réparation de l'infraction si celle-ci est mineure ;
 - des amendes pourront être prononcées dans le cadre d'une mesure de composition pénale, en cas de reconnaissance de culpabilité et si la régularisation matérielle d'une infraction de faible importance n'est pas possible ;
 - la composition pénale pourra également être mise en œuvre en ordonnant des mesures de restitution avec amende, lorsque l'infraction est de faible importance et que la personne mise en cause reconnaît les faits ;
 - dans le cas des infractions les plus graves, en particulier lorsqu'un enjeu en lien avec la protection de l'environnement, du patrimoine ou des populations face à un risque, est identifié, l'affaire sera portée devant le tribunal correctionnel. Le parquet pourra alors requérir une peine et des mesures de restitution. Les communes auront la possibilité de se constituer parties civiles et demander le cas échéant des dommages et intérêts ;
- informer les communes des suites données à leur saisine (classement, composition pénale ou poursuites) *via* une fiche navette formalisée ;
 - maintenir un niveau élevé de communication avec la DDTM sur le suivi des dossiers, *via* leur magistrat référent pour les questions d'urbanisme et une adresse électronique dédiée ;
 - convoquer la DDTM et les communes concernées pour chaque audience où une affaire relève du contentieux pénal de l'urbanisme ;
 - mobiliser, sous leur égide, le comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), le cas échéant.

La **Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)** s'engage à :

- mener annuellement des contrôles à la recherche d'infractions au code de l'urbanisme dans les zones prioritaires (communes littorales, communes RNU et zones de risques) ;
- accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs démarches en lien avec la police de l'urbanisme, notamment :
 - en aidant à l'analyse des situations les plus complexes pour proposer la bonne qualification juridique des infractions relevées dans le procès-verbal ;
 - en veillant au respect de la procédure pour prévenir les possibles exceptions de nullité qui pourraient entraîner l'annulation de l'acte ;
 - en mettant à disposition des communes un guide pratique de mise en œuvre de la police de l'urbanisme, composé de fiches thématiques et de modèles de documents ;
 - en assurant des contrôles dans les zones rouges des plans de prévention des risques et dans les espaces non-constructibles au titre de la loi « littoral » ;
- mener les actions suivantes dans le cadre de la procédure pénale :

- rédaction d’avis techniques en réponse aux « soit-transmis » des procureurs de la République afin d’éclairer leur décision sur les suites possibles à apporter aux affaires d’infractions au code de l’urbanisme ;
 - rédaction d’avis pour les tribunaux correctionnels et la cour d’appel, dans le cadre des dispositions de l’article L.480-5 du code de l’urbanisme, pour proposer des mesures de restitutions dans les affaires concernées ;
 - intervention à l’oral lors des audiences en première instance et en appel ;
 - liquidation des astreintes lorsqu’une décision devenue définitive n’a pas été exécutée dans le délai imparti ;
 - appui technique et opérationnel dans le cadre des projets de démolition d’office pilotés par la préfecture, en application des jugements prononcés ;
- faire publier, au fichier immobilier, les jugements ordonnant la démolition des constructions illégales, afin d’améliorer la connaissance des potentiels acheteurs du bien ;
 - assurer le secrétariat du comité de pilotage annuel (COFIL) de la présente charte ;
 - organiser et présider les comités techniques (COTECH) de la présente charte qui seront réunis, le cas échéant, pour traiter de dossiers complexes ou sensibles et pourront, en fonction des sujets abordés, réunir également les partenaires privilégiés précédemment cités ;
 - superviser le déploiement auprès des communes et des intercommunalités du département de l’outil LUCCI, en proposant également des formations et un soutien technique pour ce logiciel d’aide à la rédaction des actes (PV, courriers) et de suivi des procédures ;
 - convaincre les communes, lors de la révision de leurs documents d’urbanisme, de prendre en compte les besoins, en matière de logement, de l’ensemble des populations de leur territoire.

La **Direction interdépartementale de la police nationale** et le **Groupement de gendarmerie départementale**, chacun dans les zones d’action qui lui sont assignées, s’engagent à :

- réaliser les enquêtes sous l’autorité du Procureur de la République ;
- contacter la DDTM en amont des auditions les plus complexes pour obtenir une aide technique à la préparation des questions à poser ;
- contacter la commune et, si besoin, la DDTM pour toute suspicion d’infraction au code de l’urbanisme qui n’aurait pas fait l’objet d’un procès-verbal ;
- accompagner les agents verbalisateurs lors des contrôles potentiellement à risques ;
- encadrer les agents d’ENEDIS lors des dé-raccordements au réseau si la situation l’exige ;
- participer au maintien de l’ordre lors des démolitions d’office exécutées par l’État ou par les communes à la suite d’une décision de justice.

La **Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde** (DRFIP) s'engage à :

- identifier une personne référente sur le suivi de la charte (engagement des actions en recouvrement et publicité foncière) ;
- échanger régulièrement avec la DDTM sur l'état d'avancement du recouvrement des différentes astreintes pénales afin que cette dernière décide de l'opportunité de la mise en œuvre d'une exécution d'office du jugement ;
- engager les actions en recouvrement des astreintes pénales liquidées par la DDTM ;
- engager les actions en recouvrement des astreintes administratives liquidées par les communes dans le cadre de la procédure de mise en demeure administrative prévue aux articles L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités** (DDETS) s'engage à :

- identifier une personne référente sur le suivi de la charte ;
- échanger avec la DDTM et les communes sur les solutions de relogement lorsque les personnes ayant construit illégalement leur domicile dans une zone prohibée relèvent des dispositions du II^e alinéa de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- le cas échéant, étudier les possibilités d'hébergement et de logement adapté lorsque les personnes relèvent des dispositions de l'article L.345-2 du code de l'action sociale et des familles et mobiliser à cet effet le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de la Gironde.

B. LES COLLECTIVITÉS

L'**Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Gironde** (AMG) s'engage à :

- conseiller les élus et leurs agents sur l'application de la réglementation en matière de police de l'urbanisme et des procédures juridiques (pénale, civile et administrative) ;
- proposer, en partenariat avec la DDTM, des actions d'information et de formation auprès des élus et de leurs agents dans ces domaines ;
- promouvoir auprès des élus les outils d'aide à l'exercice de leur pouvoir de police en urbanisme et de veille foncière : LUCCI, fiches, guides, modèles, « boîte à outil » de Gironde Ressources (accès aux DIA SAFER)... ;
- encourager les communes à définir une stratégie locale en matière de police de l'urbanisme (délimitation des secteurs à enjeux, modalités de contrôle, définition et mutualisation des moyens, organisation des services...) ;
- convaincre les élus de l'importance de leur participation aux audiences devant le juge pénal pour présenter le contexte et les enjeux des affaires les concernant, voire de se constituer partie civile ;
- rappeler aux élus la possibilité dont ils disposent de s'opposer aux branchements électriques des constructions et installations illégales en se rapprochant d'Enedis ;
- encourager les échanges entre les élus et leurs agents avec notamment ;

- le Préfet de la Gironde et ses services pour être accompagnés sur leurs dossiers ;
- les Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Bordeaux et Libourne *via* les boîtes fonctionnelles dédiées aux élus (mairie.tj-bordeaux@justice.fr et élus.pr.tj-libourne@justice.fr) ;
- le Conseil départemental de la Gironde pour favoriser la délimitation de zones et l'institution de droits de préemption sur les espaces naturels sensibles ;
- la Chambre d'agriculture de la Gironde pour identifier, au besoin, la situation des exploitations agricoles ;
- les Notaires de la Gironde, pour sensibiliser sur le respect des règles d'urbanisme et la nécessité de régulariser les situations illégales ;
- la SAFER pour identifier les transactions foncières de leur territoire en zones naturelles ou agricoles ;
- la DRFIP pour disposer de toute information utile sur toute construction illégale, afin que les services des Finances publiques puissent appliquer une majoration sur la taxe d'aménagement ;
- les distributeurs d'électricité en Gironde, pour identifier les situations illicites et dangereuses, et ce, afin de procéder légalement au débranchement de raccordements de constructions illégales.

Le Département de la Gironde s'engage à :

- identifier une personne référente sur le suivi de la charte ;
- favoriser, en collaboration avec l'État, l'articulation de la présente charte avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde (2019-2024) et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde (2017-2024) ;
- mettre en œuvre, en tant que de besoin, les mesures d'accompagnement en appui des communes et selon les situations recensées (enfants scolarisés ou non, femmes isolées, gens du voyage...)
- participer, le cas échéant, aux procédures d'exécution d'office des jugements, pilotées par la préfecture, en proposant aux personnes concernées et acceptant d'être accompagnées, des solutions de logement ou d'hébergement d'urgence, dans la limite des dispositifs de droit commun et du règlement du contingent du Département ;
- accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans des projets d'aménagement en tenant compte des enjeux relatifs à la prévention des constructions illégales ;
- promouvoir le déploiement de la « boîte à outils » de l'agence Gironde Ressources qui permet aux communes adhérentes d'avoir un accès aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) « SAFER » dans le cadre de la vigilance foncière sur les parcelles agricoles et forestières.

C. LES ACTEURS DES TRANSACTIONS FONCIÈRES ET DES VIABILISATIONS DES TERRAINS

La **Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)** s'engage à :

- identifier une personne référente sur le suivi de la charte ;
- transmettre aux communes concernées et à la DDTM via l'agence Gironde Ressource toute information utile sur les transactions (menées à bien ou avortées) de propriétés agricoles ou de parcelles forestières susceptibles d'être concernées par un projet de construction illégales ;
- contribuer aux actions préventives menées par les collectivités en s'appuyant, si les conditions le permettent, sur son droit de préemption ;
- proposer une prestation de veille active auprès des communes et intercommunalités demandeuses ;
- poursuivre, avec l'appui des partenaires de la charte et de la Fédération National des Safer, le travail permettant de faire évoluer la réglementation afin de disposer de nouveaux outils permettant d'enrayer le développement de constructions illégales (telle que l'extension du droit de préemption sur les parcelles boisées d'une superficie inférieure à 3 ha, comme cela existe en Île-de-France).

La **Chambre départementale d'agriculture** s'engage à :

- identifier une personne référente sur le suivi de la charte ;
- sensibiliser les propriétaires du monde rural sur les conséquences négatives de la vente de terrains à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas de projet agricole avéré ;
- diffuser aux personnes désireuses de créer une activité en zone agricole et en contact avec les services de la chambre d'agriculture, toute information utile sur les droits à construire et les interdictions afférentes ;
- procéder à une veille et une alerte des communes sur les changements de destination des bâtiments agricoles qui n'auraient pas été autorisés.

La **Chambre des notaires** s'engage à :

- identifier une personne référente sur le suivi de la charte ;
- promouvoir l'insertion systématique d'une clause rappelant, le cas échéant, l'inconstructibilité des parcelles, dans les actes de ventes afférents ;
- sensibiliser ses membres au phénomène des constructions illégales en zone non-constructible en Gironde et à ses enjeux en termes de respect de la loi, de sécurité et d'environnement, en diffusant en interne les supports de communication et les bilans produits par la DDTM ;
- informer les vendeurs et les acquéreurs de terrain agricoles ou forestiers des différentes interdictions de construire qui peuvent s'appliquer, en diffusant une plaquette rédigée par la DDTM à leur attention.

Enedis s'engage à :

- identifier une personne référente sur le suivi de la charte ;
- exercer une veille active sur une liste de communes identifiées (information sur les demandes de compteurs provisoires dits « de chantier ») ;
- procéder aux débranchements des raccordements des constructions illégales, à la suite de la demande du Maire, en coopération avec les forces de police ou de gendarmerie ;
- le cas échéant, participer au dé-raccordement des constructions devant être démolies dans le cadre de l'exécution d'office de décision de justice.

3. SUIVI ET APPLICATION DE LA CHARTE

Pour concrétiser les engagements pris dans la présente charte, deux instances de pilotage (COPIL) et de suivi opérationnel (COTECH) sont constituées. De même, plusieurs outils sont déployés à l'attention des communes afin de les aider dans leurs missions de police de l'urbanisme et de suivi des affaires.

A. LES COMITÉS

Un **comité de pilotage (COPIL)**, présidé par le préfet, réunit les signataires de la présente charte. Son secrétariat est assuré par la DDTM. Il se tient une fois par an pour dresser le bilan annuel des actions menées et fixer les grandes orientations de l'année suivante. Si cela est nécessaire, le COPIL pourra enclencher un processus de révision de la présente charte.

Des **comités techniques (COTECH)** organisés et présidés par la DDTM se réuniront, en tant que de besoin, pour traiter de situations particulières, en raison de leur complexité ou de leur caractère sensible. Ils réuniront les communes et signataires de la charte directement concernés par les dossiers traités. Selon les sujets abordés, les partenaires privilégiés identifiés au 1.B de cette charte pourront participer à ces comités techniques. Ils pourront également, si nécessaire, faire appel à des tierces parties invitées (administration, association...). Enfin, en fonction de la sensibilité des dossiers abordés, les COTECH pourront être présidés par le sous-préfet de l'arrondissement concerné.

B. LES OUTILS

L'application **LUCCI (Lutte Contre les Constructions Illégales)** est mise à disposition des élus par les services de l'État pour aider à la mise en œuvre de la police de l'urbanisme.

Cette application internet s'adresse aux collectivités adhérentes à la présente charte, désireuses de bénéficier d'un outil d'aide à la rédaction des actes de procédure et de suivi des dossiers.

LUCCI comprend deux fonctionnalités principales :

1. un espace « grand public » destiné à informer le plus grand nombre sur les dispositions pénales du code de l'urbanisme et sur les enjeux liés aux constructions illégales ;
2. un espace « adhérent » destiné aux collectivités locales, au sein duquel elles ont accès à :
 - un outil de rédaction semi-automatisée des procès-verbaux et des courriers ;
 - des fiches thématiques ;
 - un logiciel de suivi administratif des dossiers ;
 - une cartographie de leur territoire où des infractions ont été constatées.

Dans le cadre de la vigilance foncière sur les parcelles naturelles et agricoles, les communes et intercommunalités de Gironde ont la possibilité d'adhérer à la « **boîte à outils** » développée par l'agence **Gironde Ressources**, ce qui leur permettra de recevoir automatiquement l'ensemble des notifications des déclarations d'intention d'aliéner publiées par la SAFER et qui concernent leur territoire.

À Bordeaux, le

09 MARS 2024

Signée par :

Le Préfet de la Gironde

Le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la Gironde

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

La Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Bordeaux

Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Libourne

Loïc RASCHÉL
Procureur de la République
TJ LIBOURNE

Le Directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

Le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde

Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde



Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde

CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
6, Rue Macé - CS 31454
33064 BORDEAUX Cedex

Le Président de la chambre départementale des Présidents de la Gironde

Jean-Louis DUBOURG

Le Directeur départemental de la Gironde de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

